



SEANCE DU BUREAU DECISIONNEL

DU JEUDI 02 JUIN 2022 A 17H15

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Bureau de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra, **Amphithéâtre E. Guiliani** au siège de l'Agglomération aux jour et heure indiqués ci-dessus.

ORDRE DU JOUR

1^{ERE} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DÉCISION

Juridique

1. Pôle Régional de Formations du Saumurois « Le Plus » - Détermination du règlement de location de salles

Filière bois

2. Dépôt d'un second dossier de demande de subvention Région-Feader "élaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier" pour le volet animation de la Charte forestière

Commerce

3. Politique Locale du Commerce (PLC) – Subventions aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité – Aides FISAC et PDLCA
4. Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la CASVL – Année 2022

Mobilités

5. Convention relative à la tarification Aléop en Maine-et-Loire combinée Agglobus

Eaux et assainissement

6. Demandes de subventions au titre de 2023 auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme pouvant être sollicité.

Environnement

7. Avis Projet Sage Thouet
8. Contrat de reprise des papiers issus de la collecte sélective pour les trois flux triés, papiers, cartons mêlés triés et papiers mélangés

ZA – Voirie

9. Mise en 2x2 voies de la RD 960 entre l'échangeur du Moulin Cassé et la RD 305 section Les Ulmes/Presles – Participation de l'agglomération

Culture

10. Programmation culturelle estivale 2022 – Convention de partenariat entre la CASVL et le festival « La dive musicale » de Seully

11. Convention départementale d'animation et de développement culturels 2022-2023
12. Festival d'Anjou 2022 – Convention de partenariat entre la CASVL et l'Etablissement de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre

Lecture publique

13. Règlement intérieur du réseau des bibliothèques IMAGIN'R

2^{EME} PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A INFORMATION ET/OU DÉBAT

- Sujets d'actualité

Comptant sur votre participation et vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers collègues, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Saumur, le
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 25 MAI 2022

PROCES-VERBAL

Date d'affichage : 9 juin 2022	Le deux juin deux mille vingt-deux à 17 heures 15, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le 25 mai deux mille vingt-deux.
Effectif statutaire : 52	Membres présents : Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD
Membres en exercice : 51	
Quorum : 26	
Présents : 37	
Excusé(s) : 14	
dont pouvoir(s) : 4	
Nombre de votants : 41	
Secrétaire de séance : Frédéric MORTIER	Excusé(s) : Christian RUAULT, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Alain BOURDIN, Didier ROUSSEAU, Jean-Pierre ANTOINE Sébastien CAILLEAU, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Gilles TALLUAU, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA
	Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Christian RUAULT à Jackie GOULET, Jean-Pierre ANTOINE à Isabelle ISABELLON, Sébastien CAILLEAU à Pierre-Yves DOUET

VERIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Frédéric MORTIER est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DISPONIBLES À LA LOCATION DU PLUS - PÔLE RÉGIONAL DE FORMATIONS

La Région des Pays de la Loire a confié la gestion du Pôle régional de formations, Le Plus, à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Trois sous-occupants principaux sont actuellement locataires du site : l'Université d'Angers, le Centre hospitalier de Saumur pour l'IFSI-IFAS et l'Association des Compagnons du Devoir et du Tour de France.

Une convention, portant occupation du domaine public régional du Pôle régional de formations conclue le 10 mars 2020 entre la Région des Pays de la Loire, propriétaire, et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, occupant, règle les conditions d'utilisation et encadre en partie les conditions de sous-occupation du site. Elle fixe notamment les activités autorisées :

« Les biens (...) devront être utilisés, (...), à usage d'enseignement supérieur ou de toutes formations initiales ou continues et activités connexes liées à la formation (exemple : organiser ou accueillir des événements concomitants aux formations initiales ou continues, de type séminaires, congrès expositions, etc.) ».

Par ailleurs, une convention d'occupation du domaine public régional est conclue entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, gestionnaire, et chaque sous-occupant principal, à savoir, l'Université d'Angers, le Centre hospitalier de Saumur pour l'IFSI-IFAS et l'Association des Compagnons du Devoir et du Tour de France. Cette convention prévoit la possibilité de conclure des conventions de sous-occupation du domaine public régional entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et des sous-occupants temporaires pour les espaces communs du Pôle régional de formations.

Un règlement d'utilisation des salles doit être instauré dans le cadre de leur mise à disposition à des sous-occupants.

Considérant l'exposé ci-dessus :

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022-034-DC du 12 mai 2022 portant détermination des tarifs de mise à disposition des salles du pôle de formations du Saumurois « LE PLUS »

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement d'utilisation des salles disponibles à la location du PLUS - Pôle régional de formations.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 37 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. Pierre demande s'il sera demandé une caution lors des locations

M. Bertin répond que comme pour Le Dôme aucune caution ne sera demandée, les locataires devront avoir une assurance spécifique.

DECISION 2022-051-DB

FILIÈRE BOIS - DÉPÔT D'UN SECOND DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION REGION- FEADER "ÉLABORATION, ANIMATION ET MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER" POUR LE VOLET ANIMATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE.

Avec plus de 27% de sa surface couverte par des massifs forestiers, une cinquantaine d'entreprises liées à la filière bois-forêt et de nombreuses activités de loisirs pratiquées sur ces espaces, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dispose d'un fort potentiel de développement pour la filière bois-forêt. Dans le projet de territoire « Saumur Val de Loire 2028 », la filière bois est identifiée comme un levier important pour la création d'emplois sur le territoire. Le PCAET arrêté et approuvé lors du Conseil de communauté du 30 janvier 2020 souligne l'importance d'une gestion durable des massifs forestiers sur le plan énergétique et environnemental. Le projet d'une Charte Forestière est alors inscrit dans le plan d'action pour concrétiser cette volonté d'agir en faveur d'une gestion durable de la ressource et de sa valorisation : Action 14.1 « Valoriser la forêt et sa gestion, améliorer les capacités de séquestration du carbone par la mise en place d'une Charte Forestière de Territoire (CFT) ». Au-delà des enjeux environnementaux, la feuille de route filière bois fixée pour ce mandat met l'accent sur le soutien aux porteurs de projets innovants et sur le développement de filières locales en bois-énergie et matériaux bio-sourcés, en lien avec les actions de développement économique portées par la collectivité. C'est donc avec l'objectif de mieux valoriser le patrimoine forestier du territoire et d'optimiser son potentiel environnemental, économique et sociétal que le territoire s'est lancé courant 2021 dans l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire.

L'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire s'articule autour de 3 grandes étapes :

1. La réalisation d'un diagnostic partagé
2. La définition d'un plan d'actions pluriannuel
3. La mise en œuvre du plan d'actions, soit l'animation de la Charte forestière.

C'est un outil fédérateur, qui devra être animé sur plusieurs années pour porter ses fruits. Pour mener à bien cette démarche, la Communauté d'Agglomération a obtenu un accompagnement financier dans le cadre d'un premier dépôt de dossier pour l'année 2021-2022 au titre du Programme de Développement Rural Régional 2015-2020 des Pays de la Loire, avec comme objectif « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et dans les zones rurales ».

Il s'agit d'un co-financement FEADER (80%) -Région (20%) sous forme de subvention, permettant de couvrir 100% des dépenses éligibles. Pour cette première année, ce financement a été consacré à l'élaboration du diagnostic et du Plan d'actions sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

Le présent rapport a pour objet le dépôt d'un second dossier de demande de subvention. Celui-ci portera sur le volet animation de la Charte pour 1 an, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette demande de financement permettra de couvrir les frais suivants :

- => Mise en œuvre des actions opérationnelles définies dans le Plan d'actions de la Charte forestière
- => Accompagner les entreprises et porteurs de projets de la filière bois locale
- => Organiser des temps de rencontre, d'échanges et de sensibilisation sur les enjeux forestiers et la filière bois.

Le montant total de la subvention demandée est de 59 500,42 € réparti de la manière suivante :

DÉPENSES	Montant total	RECETTES	Montant total	% du total
Poste de chargé de mission pour 1 an à temps plein	43 043,85€	Subvention FEADER	47 600,34€	80 %
Frais de structure	6 456,57€	Subvention Région	11 900,08€	20 %
Communication	10 000€			
Total	59 500,42€	Total	59 500,42€	

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021-038 DB du 25 mars 2021 sollicitant une première demande de subvention Région-FEADER pour l'élaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier pour les volets diagnostic et plan d'actions.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du projet de charte forestière
- **DE SOLLICITER** un second financement auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Programme de Développement Rural Régional FEADER des Pays de la Loire (PDRR) :
 - une subvention au titre de FEADER d'un montant de 47 600,34€ représentant 80% de la demande prévisionnelle
 - une subvention au titre de la Région d'un montant de 11 900,08€ représentant 20% de la demande prévisionnelle
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. Tournon précise que les actions citées sont cohérentes jusqu'en 2023 mais qu'ensuite cela pourra être élargi au nord-est du territoire, 1 seul poste pourra faire les 2 massifs.

Monsieur le Président est d'accord avec M. Tournon, il faut faire le travail sur la charte et sur la filière bois. Ce poste ne peut être pérenne. Il le sera si et seulement si on étend au 2 massifs.

DECISION 2022-052-DB

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE (PLC) - SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITÉ - AIDES FISAC ET PDLCA

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ».

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération s'appuie notamment :

- sur la convention et le règlement d'intervention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) (décision n° 2020-032-DC et délibération n° 2020-050 DBA).

Le programme d'investissements FISAC relatif à l'action n° 1 « Accompagner la modernisation des entreprises » prévoit une subvention d'investissement de 295 K€ du Ministère de l'Économie et des Finances pour une dépense subventionnable à hauteur de 2 150 K€.

Le seuil des 800 K€ de projets cofinancés par le FISAC étant atteint, les taux d'intervention des financeurs sont actualisés conformément au règlement FISAC.

- et/ou le règlement « Pays De la Loire Commerce Artisanat » (PDLCA) de la Région des Pays de la Loire (51 communes ou communes déléguées en fragilité commerciale) couplé à un cofinancement communal et de l'Agglomération (délibération n° 2019-025-DB) pour la partie du territoire non éligible à Leader. Une convention régionale en précise les modalités.

Sous la coordination de Grégory PIERRE, Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et du Tertiaire, l'instance « Politique Locale du Commerce » réunie le 07 avril 2022 a examiné et rendu un avis favorable aux demandes présentées ci-après.

Par ailleurs, par courrier daté du 17 mai 2022, la Ville de Saumur a informé l'Agglomération de l'annulation du dossier FISAC n°18 concernant l'entreprise LA VERRIERE suite à l'abandon du projet par le dirigeant. Les fonds non consommés peuvent être réengagés au profit d'une autre entreprise.

Une demande de cofinancement au titre de PAYS DE LA LOIRE COMMERCE ARTISANAT

LA PONOTE

Monsieur Elvis LEBASTARD
LA PONOTE – 1, rue Notre Dame – 49260 LE PUY NOTRE DAME
Activité : boucherie-charcuterie
Projet : aménagement du local et équipement professionnel
Montant du projet : 118 114.70 € plafonné à 75 000 €
Projet déposé le 30/12/2021 à la Région des Pays de la Loire
Subvention votée par la Commission Permanente régionale le 06 mai 2022 : 22 500 € sous réserve de la signature de la convention quadripartite région/entreprise/commune/Agglomération ci-jointe

Base subventionnable	RÉGION 30 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 5 %	COMMUNE DU PUY NOTRE DAME 5 %	SUBVENTION TOTALE 40 %
75 000 €	22 500 €	3 750 €	3 750 €	30 000 €

Une annulation de demande de FISAC et une demande de subvention FISAC :

DEMANDE D'ANNULATION DU DOSSIER FISAC N° 18 – Ville de Saumur pour le compte de LA VERRIERE

Il est proposé aux membres de bien vouloir annuler la demande de subvention FISAC qui avait été engagée par le Bureau communautaire du 25 mars 2021 pour un montant de 12 412 €.

DOSSIER FISAC N° 54 – LA BOITE A COUTURE

La demande d'engagement porte sur la 1^{ère} tranche du programme FISAC (seuil inférieur à 800 K€) en remplacement du dossier N°18 et des reliquats des dossiers soldés sur cette même tranche.

Monsieur Pascal BORDET
LA BOITE A COUTURE - 12, rue Franklin Roosevelt - 49400 SAUMUR
Activité : Vente sédentaire et ambulante d'articles se rapportant à la couture et au tricot
Projet : travaux (menuiserie, habillage façade, peinture, sol, électricité/chauffage)
Montant du projet : 36 918,18 € HT
Base subventionnable relevant de la modernisation : 36 918,18 € HT

Base subventionnable MODERNISATION < 800 K€	ÉTAT FISAC 20 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	VILLE DE SAUMUR 5 %	SUBVENTION MODERNISATION 40 %
36 918,18 €	7 384 €	5 538 €	1 846 €	14 768 €

DOSSIER FISAC N° 55 – ASTUCE pour son établissement ENERGY

Monsieur Anthony DESLANDES

ASTUCE ENERGY - 16, rue du Puits Neuf - 49400 SAUMUR

Activité : prêt-à-porter mixte

Projet : travaux (peinture, menuiserie, sol, climatisation, store, éclairage)

Montant du projet : 27 760,73 € HT

Base subventionnable relevant de la modernisation : 27 760,73 € HT

Base subventionnable MODERNISATION > 800 K€	ÉTAT FISAC 10 %	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 20 %	VILLE DE SAUMUR 10 %	SUBVENTION MODERNISATION 40 %
27 760,73 €	2 776 €	5 552 €	2 776 €	11 104 €

Dans le cadre du FISAC, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale pour l'ensemble des cofinanceurs. Elle sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

Les reliquats des opérations réalisées partiellement ou annulées pourront être réengagés au profit d'un autre bénéficiaire dans la limite de 2 150 K€ d'investissements cofinancés.

Si cette décision est validée, il restera alors 33 019,65 € de projets à cofinancer dont 25 279,48 € sur la 1^{ère} tranche.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2019-025-DB du 28 février 2019 approuvant l'intervention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce-Artisanat ;

Vu la convention du 27 avril 2020 entre la Région des Pays de la Loire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les communes de l'Agglomération relative aux aides économiques ;

Vu la convention FISAC signée le 16 mars 2020 entre l'État, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et les partenaires de l'opération ;

Vu la décision n° 2020-050-DB du 5 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention du FISAC en

favorable des aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ;

Vu l'avis favorable des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 07 avril 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise « LA PONOTE » en date du 13 décembre 2021, pour un montant de subvention de 3 750 €, soumis au règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce Artisanat et à la convention quadripartite (Entreprise/Région/Commune/Agglomération) ci-jointe ;

Vu la demande de la Ville de Saumur en date du 17 mai 2022 pour annuler la subvention FISAC concernant l'entreprise «LA VERRIERE » (dossier N°18) pour un montant de subvention de 12 412 € ;

Vu la demande de l'entreprise « LA BOITE A COUTURE » en date du 15 décembre 2021, pour un montant de subvention de 14 768 €, soumis au règlement d'intervention FISAC ;

Vu la demande de l'entreprise « ASTUCE pour son établissement Energy » en date du 31 mars 2022, pour un montant de subvention de 11 104 €, soumis au règlement d'intervention FISAC ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA PONOTE » et **d'ENGAGER** la somme de 3 750 € de subventions d'investissement au titre du cofinancement Pays de la Loire Commerce Artisanat sur le budget 2022,

- **D'ANNULER** la subvention FISAC portée par la Ville de Saumur concernant l'entreprise la VERRIERE (dossier N°18) pour un montant de 12 412 € ;

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA BOITE A COUTURE » et **d'ENGAGER** la somme de 14 768 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2022 sur la 1^{ère} tranche du programme (seuil inférieur à 800 K€),

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « « ASTUCE pour son établissement Energy » et **d'ENGAGER** la somme de 11 104 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2022 ;

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention régionale de cofinancement « Pays de la Loire Commerce Artisanat » ci-jointe au profit de l'entreprise « LA PONOTE» ,

- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 – Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-53-DB

CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DES RESEAUX D'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION REPRISE D'ENTREPRISE ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE - ANNEE 2022

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

La loi NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au

financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Dans la mesure où la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement de son territoire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite soutenir les organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi. Ce soutien vise à :

- favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Le programme économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est en complémentarité avec les politiques régionales du SRDEII.

Aussi, la présente convention a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté d'Agglomération en phase avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée.

En complément du soutien régional privilégiant le financement de certains réseaux régionaux et des prêts d'honneur, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise. Dans cet objectif, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'acteurs intervenant sur le sujet de l'accompagnement à la création d'entreprise, afin de favoriser le développement des entreprises sur son territoire.

De fait, pour 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est autorisée à financer les organismes suivants, avec lesquels elle devra conventionner pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n° 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président et au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la délibération à venir de la Commission Permanente de la Région des Pays de la Loire, approuvant pour l'année 2022 la convention à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les montants des subventions attribuées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire lors du vote de son BP 2022 le 16 décembre 2021,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise à intervenir entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et, au titre de l'année 2022 :

Nom de la structure	Nature de laide	Montant prévisionnel de l'aide pour 2022
BGE Anjou-Maine	Subvention	5 000 €
Fondes Pays de la Loire	Subvention	4 000 €
CCI 49 – Dispositif MCTE de Saumur	Subvention	10 000 €

Initiative Anjou – Réseau Départemental	Subvention	15 000 €
Initiative Anjou – Abondement au fonds de prêts	Subvention	25 000 €

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 – Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-54-DB

CONVENTION RELATIVE AUX ABONNEMENTS COMBINES AGGLOBUS – ALÉOP EN MAINE ET LOIRE

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, le Département du Maine-et-Loire et la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ont décidé historiquement de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager à un prix attractif avec un seul titre combiné.

Ainsi, depuis 2010, avec la mise en place d'abonnements combinés les voyageurs peuvent, avec un seul titre de transport emprunter le réseau Anjoubus, devenu Aléop en Maine-et-Loire et le réseau urbain Agglobus.

Suite aux transferts de compétences entre le Département et la Région en matière de transports, la Région Pays de la Loire a décidé de poursuivre cette politique publique d'intermodalité.

L'abonnement est proposé en formule mensuelle et annuelle. Il se présente sous la forme d'une carte nominative accompagnée du coupon correspondant (mensuel, annuel – 1 coupon par mois).

L'abonnement Aléop en Maine et Loire combiné Agglobus peut être utilisé par toutes les personnes, quel que soit leur âge, effectuant des trajets quasi-quotidiens et utilisant avant et / ou après leur voyage en car ou en transport à la demande Aléop, le réseau de transport urbain Saumur Agglobus.

Le prix de l'abonnement combiné est calculé par **addition** des prix afférents au transport régional, d'une part, et au transport urbain, d'autre part, en appliquant **une réduction de 25 % sur la partie interurbaine (réseau Aléop en 49) et une réduction de 38 % sur le réseau Agglobus.**

A titre d'indication, au 1^{er} janvier 2022, les prix des abonnements combinés sont de :

- mensuel 1 zone ou une frontière zonale : 57,50€ / mois
- mensuel 2 zones : 66,50 € / mois
- mensuel 3 zones : 69€ / mois
- annuel une zone ou une frontière zonale : 49€ / mois
- annuel 2 zones : 58€ / mois
- annuel 3 zones : 77,50€ / mois

Les prix sont construits comme ci-après :

- mensuel 1 zone ou une frontière zonale : 36€ / mois pour la partie Aléop en 49 + 21,50€ pour la partie Agglobus
- mensuel 2 zones : 45€ / mois pour la partie Aléop en 49 + 21,50€ pour la partie Agglobus
- mensuel 3 zones : 67,50€ / mois pour la partie Aléop en 49 + 21,50€ pour la partie Agglobus
- annuel une zone ou une frontière zonale : 30,75€ / mois pour la partie Aléop en 49 + 18,25€ pour la partie Agglobus
- annuel 2 zones : 39,75€ / mois pour la partie Aléop en 49 + 18,25€ pour la partie Agglobus
- annuel 3 zones : 59,25€ / mois pour la partie Aléop en 49 + 18,25 € pour la partie Agglobus.

La distribution des titres est assurée par les délégataires du réseau Aléop en Maine et Loire.

Les délégataires du réseau Aléop en Maine et Loire établiront pour chaque trimestre l'état des ventes des titres concernés par la présente convention. Cet état des ventes sera communiqué à Saumur Agglobus, la Région Pays de la Loire et le service Mobilités de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, trimestriellement.

Les délégataires du réseau Aléop en Maine et Loire verseront à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire la part lui revenant dans la vente des titres intermodaux.

La présente convention est valable dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'au 30 juin 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau de la Communauté d'agglomération d'approuver cette convention relative aux abonnements combinés Agglobus – Aléop en Maine et Loire, annexée au présent rapport.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2011-80-DB du 16 juin 2011 approuvant la convention relative à la mise en place d'un titre de transport intermodal sur les réseaux de transport de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » et du Conseil Général de Maine et Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilités » du 12 mai 2022 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative aux abonnements combinés Agglobus – Aléop en Maine et Loire valable dès la signature de l'ensemble des parties et jusqu'au 30 juin 2024, annexée au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ;

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 – Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-55-DB

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL, DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE TOUT AUTRE ORGANISME SUSCEPTIBLE D'ETRE SOLLICITE

Vu le programme prévisionnel d'études et de travaux envisagés par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice 2023 au titre des budgets annexes Eau Potable, Eaux Usées susceptibles de bénéficier d'une participation financière du Département de Maine et Loire et de l'Agence de l'Eau listés ci-dessous :

Service de l'Assainissement collectif

- **Doué-en-Anjou : Travaux d'installation d'un prétraitement et de remplacement de la filière de traitement des boues à la STEP et point A2** : Montant estimé : 680 000 € HT (dont 640 000 € de travaux) – Etudes préalables et Maîtrise d'œuvre en cours – Travaux en 2023
- **Equipement de points réglementaires des STEP de – 2000 EH – Travaux** : Montant estimé : 105 000 € HT – Etudes préalables et Maîtrise d'œuvre en 2022/2023 – Travaux susceptibles de démarrer en 2023

Service de l'Eau Potable

- **Saumur – Puits à drains rayonnants** : Montant estimé : 1 105 000 € HT (dont 850 000 € de travaux) Etudes préalables et Maîtrise d'œuvre en cours – Travaux susceptibles de démarrer en 2023

Compte tenu des éléments techniques développés ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Aussi,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** du Département de Maine et Loire, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme susceptible d'être sollicité une participation financière au taux le plus élevé possible sur l'ensemble des programmes d'études et de travaux envisagés ;

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 39 – Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-56-DB

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE THOUET

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Ils visent à fixer, à l'échelle de bassins versants, les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils sont élaborés par des Commissions Locales de l'Eau (CLE) composées de représentants des usagers de l'eau, des services de l'État et des collectivités territoriales.

Le SAGE du Thouet, dont l'élaboration a commencé en 2015 en réponse au constat de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, a été approuvé par la CLE le 15/02/2022. A compter de cette approbation par la CLE, les collectivités et leurs groupements du bassin du Thouet ont 4 mois pour se prononcer sur le projet de SAGE.

Le SAGE Thouet est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable à l'Administration et d'un règlement, opposable aux tiers et à l'Administration.

Le PAGD est décliné en 12 objectifs :

1. Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique
2. Encourager des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau
3. Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint
4. Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques oxydables et du phosphore en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif
5. Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante
6. Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents
7. Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour améliorer les fonctionnalités
8. Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité
9. Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité
10. Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
11. Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux
12. Mettre en œuvre efficacement le SAGE

3 dispositions du PAGD appellent des remarques de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) :

Disposition 24 : *Cette disposition demande à ce que les PLU et PLUi élaborent et intègrent des zonages où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement d'ici à 2026.*

La CASVL exercera pleinement la compétence gestion des eaux pluviales à partir de 2026.

Compte-tenu de cet élément et au regard des études qui seront à mener, un objectif de délimitation des zonages au plus tôt en 2030 semble plus adapté.

Disposition 25 : *Cette disposition prévoit un objectif de compensation de l'artificialisation des sols de 100 % de la surface nouvellement imperméabilisée des projets d'aménagement, sous réserve de capacités techniques suffisante en matière d'infiltration des sols.*

Aucune date n'étant indiquée, la disposition entrerait en application dès l'approbation du SAGE (espérée en 2023). La politique en matière de « zéro artificialisation nette » et la trajectoire pour atteindre cet objectif n'étant pas encore définies à l'échelle de la CASVL, la collectivité demande un alignement sur le calendrier et les dispositions de la Loi Climat et Résilience et de ses décrets d'application.

Disposition 43 : *cette disposition fixe un objectif de réduction du taux d'étagement (rapport entre la somme des hauteurs de chute artificielles induites par les ouvrages et le dénivelé naturel) sur le Thouet aval de 65 à 54 % en 10 ans à compter de la date d'approbation du SAGE.*

Cette disposition implique de diminuer la hauteur de chute d'un ou plusieurs ouvrages sur le Thouet aval. Hors, l'article 49 de la Loi Climat et Résilience interdit la diminution des hauteurs de chute sur les ouvrages de moulins à eau en Liste 2. En l'état actuel de la réglementation, cet objectif n'est donc pas atteignable.

Enfin, une remarque concerne plusieurs dispositions relatives aux documents d'urbanisme (24, 26, 32, 49, 50 et 56) :

Pour des raisons d'ingénierie et de calendrier, il apparaît préférable de ne pas conditionner l'élaboration des documents d'urbanisme à la réalisation préalable des inventaires environnementaux (zones de limitation de l'imperméabilisation en zone urbaine, schéma d'assainissement notamment pluvial, inventaire des zones humides, des haies etc.), mais d'en exiger l'intégration au fur et à mesure de l'acquisition des données validées indépendamment.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission Cycle de l'eau (sous-commission GEMAPI- biodiversité) du 12 mai 2022,

Aussi,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

14. **DE DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE** à la disposition 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet validé par la Commission Locale de l'Eau le 15/02/2022 au motif suivant :
 - a. la Communauté d'Agglomération demande à ce que l'objectif de compensation à 100 % de l'artificialisation des sols de la Disposition 25 du PAGD suive le calendrier et les dispositions de la Loi « Climat et résilience » et ses décrets d'application et ne soit donc pas applicable dès l'approbation du SAGE Thouet ;
15. **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** aux autres dispositions du PAGD et au règlement du projet de SAGE Thouet sous réserve de la prise en compte par la CLE des remarques suivantes :
 - a. la Communauté d'Agglomération demande à ce que le délai pour élaborer et intégrer aux PLU les zonages où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement soit repoussé au minimum après 2030 (Disposition 24 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)),
 - b. La Communauté d'Agglomération demande, au sujet des dispositions 24, 26, 32, 49, 50 et 56, de ne pas conditionner l'élaboration des documents d'urbanisme à la réalisation préalable des inventaires environnementaux demandés dans ces dispositions, mais plutôt d'en exiger l'intégration au fur et à mesure de l'acquisition des données validées indépendamment ;
16. **DE SOULIGNER** que l'objectif de réduction du taux d'étagement sur le Thouet aval, inscrit dans la Disposition 43 du PAGD, ne sera pas atteignable en l'état actuel de la réglementation ;
17. **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

Mme Tubiana souhaite connaître les observations faites par les autres communes

M. Mousserion indique qu'une réunion est prévue courant juin pour essayer d'avoir ces informations.

M. Froger demande pourquoi voter la disposition N°32 si l'on n'est pas concerné ?

M. Mousserion explique que cette disposition est inscrite dans la délibération bien que l'on ne soit pas spécialement concerné, mais à priori elle peut être retirée.

M. Froger comprend l'intérêt agricole mais on doit de prendre en compte ces espaces qui représentent des réserves importantes pour le devenir des zones humides.

M. Mousserion a déjà été interpellé par les communes plus au nord (Allonnes etc) qui ne sont pas forcément d'accord avec le bureau d'études qui identifie les zones humides sur plan et ne va pas sur le terrain. Une contre-expertise a été faite et des secteurs ont été enlevés.

M. Nivelles porte l'attention sur la disposition 25 et propose de bien relire ce qui a été marqué : « une compensation à 100% de l'artificialisation nouvelle dès l'approbation du SAGE » ça veut dire que l'on va aller vers des dispositions très contraignantes. Il remercie les gens qui ont attirés l'attention sur cet

article de manière à ce qu'on le prenne en compte et qu'il n'apparaisse avec un avis favorable dans notre structure.

M. Mousserion précise que cela n'empêche en rien le pourcentage. Il a simplement été demandé un délai. Au début la loi donnait jusqu'à 2050 et désormais dès que le SAGE sera approuvé il faudra appliquer le pourcentage.

Mme Tubiana précise concernant le ZAN, il faut attendre d'avoir les décrets d'application et savoir ce que la loi va dire. Mais elle se dit étonnée de la disposition qui consiste à ne pas conditionner l'élaboration des documents d'urbanisme à la réalisation préalable des inventaires environnementaux. Cela paraît nécessaire quand on fait un PLUi de faire les inventaires environnementaux avant, car ne voit pas comment on peut intégrer au fur et à mesure si on décide de rendre constructible ou inconstructible telle ou telle zone. Il faut que ces inventaires aient lieu préalablement.

Quant à la définition des zones humides, qui est prévue par les textes, il n'y a pas d'interrogation. Lorsque les inventaires ont été faits sur le terrain cela a été un gros travail de concertation auquel Mme Tubiana a assisté notamment sur le Montreuil-Bellay. Ce n'est pas parce qu'il y a des zones humides que cela empêche l'exploitation agricole. Il appartiendra de déterminer lesquelles sont les plus intéressantes à préserver. Certaines ont été totalement asséchées par les pratiques agricoles et les zones humides qui apparaissent il y a 25 ou 30 ans n'existent absolument plus aujourd'hui.

Monsieur le Président explique que les zones ont été repérées. Maintenant il s'agit de savoir ce qui est autorisé ou autorisable pour l'agriculture.

M. Mousserion précise que ce qui est demandé c'est comment on les intègre dans les plans d'urbanisme au fil du temps. Ces réflexions sont pour les 169 communes concernées, les inventaires des zones humides sur notre territoire sont relativement bien avancés et presque terminés. On n'a plus qu'à valider les dernières délibérations des conseils municipaux et on pourra valider. Il y a des communautés de communes où ce n'est pas le cas mais dès lors que l'on inscrit quelque chose dans le SAGE cela vaut sur l'ensemble du territoire du SAGE. Sur l'agglomération on a plusieurs PLUi, il va donc falloir que notre SAGE soit en adéquation avec l'ensemble de ces documents.

M. Bonnin pense qu'il peut y avoir des interprétations différentes et qu'il est bien d'aller sur le terrain pour valider ou non ce qui a été remarqué par les techniciens.

Il questionne pour savoir s'il faut prendre dans les communes qui seront interrogées la même délibération que celle présentée ce soir ?

M. Mousserion précise que les communes peuvent se servir de la présentation faite en commission pour le passer en conseil municipal pour émettre un avis.

DECISION 2022-57-DB

CONTRATS DE REPRISE DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR LES TROIS FLUX PAPIERS TRIÉS, PAPIERS/CARTONS MÊLÉS TRIÉS, PAPIERS MÉLANGÉS – SIGNATURE

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assure la collecte des déchets ménagers recyclables via le service de KYRIELLE. Suite au regroupement de l'ensemble du territoire de la collectivité, plus de 2 500 Tonnes par an de papier seront ainsi collectés dans les colonnes d'apport volontaire ou, suite à des erreurs de consignes de tri, dans les emballages triés au centre de tri Trivalor.

Une fois collectés ou triés, les différents flux de papier peuvent être vendus à des repreneurs de matériaux pour recyclage. Les différents flux sont les suivants :

Flux	Description	Tonnage estimé annuel	Site de départ
Papiers / Cartons 1.02	Papiers/Cartons mêlés triés ou Gros de magasin (divers cartons et papiers de moindre qualité)	205 T	Centre de tri Trivalor
Papiers 1.11	Papiers triés (Journaux, revue, magazine, prospectus, papiers bureautiques, cahiers, enveloppes)	685 T	Centre de tri Trivalor
Papiers mélangés 5.01	Papiers non triés	1 625 T	Centre d'environnement de Bellevue

Les contrats de reprise s'arrêtant au 30 juin prochain, il y a lieu de les renouveler. Une demande d'offre

de rachat a donc été adressée à des repreneurs afin d'obtenir les meilleures conditions. Dans leurs offres, les repreneurs s'engagent sur des conditions financières de rachat, sur la traçabilité du recyclage des papiers (notamment dans des usines françaises) et sur les moyens de prise en charge et de transport des produits.

4 repreneurs ont ainsi fait une offre de rachat sur un ou plusieurs flux. Ces offres ont été présentées en Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire qui, après négociation portant sur le prix du flux 5.01, a retenu les offres suivantes :

Flux	Repreneur	Prix	Conditions techniques et gestion des non-conformités	Lieux de recyclage des matériaux
Papiers / Cartons 1.02	Paprec	Prix de reprise mars 2022 : 150,00 €/T Variation du prix de reprise : $P_m = P_{m-1} + \Delta$ mercuriale Mercuriale : Usine Nouvelle 1.02 France / export Prix minimum garanti : 40,00 €/T	Contrôle qualité visuel Caractérisation semestrielle en cas de problème de qualité $10\% < tx \text{ d'humidité} \leq 18\%$ $5\% < tx \text{ d'indésirables} \leq 9\%$ Décote calculée en ramenant le lot au seuil min Refus au-delà des seuils max	France (Château-Thierry – 02) Pâte à papier
Papiers 1.11	Paprec	Prix de reprise mars 2022 : 165,00 €/T Variation du prix de reprise : $P_m = P_{m-1} + \Delta$ mercuriale Mercuriale : Usine Nouvelle 1.11 France / export Prix minimum garanti : 85,00 €/T	Contrôle qualité visuel Caractérisation semestrielle en cas de problème de qualité $10\% < tx \text{ d'humidité} \leq 18\%$ $5\% < tx \text{ d'indésirables} \leq 9\%$ Décote calculée en ramenant le lot au seuil min Refus au-delà des seuils max	France (Château-Thierry – 02) Pâte à papier
Papiers mélangés 5.01	Passenaud	Prix de reprise mars 2022 : 125,00 €/T Mercuriale : Copacel 1.11 Prix minimum garanti : 75,00 €/T En cas de défaut de qualité Sur-tri sur site inclus Coût de traitement des refus au-delà de 3 % : 200 € HT/T	Apport direct sur site de Chacé par les camions de collecte (gain en coût de transfert et espace sur site de Bellevue) Sur-tri sur site	Négoce (UPM France, Essity France, Stora europe)

Les offres financières ont été comparées en utilisant le prix de base, le prix plancher, les caractéristiques de la mercuriale depuis début 2020 et les frais induits hors tarifs proposés (transfert, sur-tri...).

Il est proposé de passer un contrat par flux de papier. La durée de ces contrats est de trois ans et six mois à compter du 1^{er} juillet 2022. Ils pourront être reconduits trois fois, par période de six mois, après accord entre les deux parties.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les contrats de reprise des trois flux Papier issus de la collecte sélective du territoire ;

Considérant les différentes offres de rachat reçues ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

18. **D'APPROUVER** les offres de rachat établies par le repreneur Paprec pour les deux flux Papiers triés et Papiers/cartons mêlés triés ;
19. **D'APPROUVER** l'offre de rachat établie par le repreneur Passenaud pour le flux Papiers mélangés ;
20. **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et de la valorisation des Déchets à signer les trois contrats de reprise avec les repreneurs Paprec (pour les flux Papiers triés et Papiers/cartons mêlés triés) et Passenaud (pour le flux Papiers mélangés) ; contrats établis pour une durée de trois ans et six mois à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
21. **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et de la valorisation des Déchets à signer tout document et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 – Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-58-DB

MISE A 2 X 2 VOIES DE LA RD 960 ENTRE L'ECHANGEUR DU MOULIN CASSE ET LA RD 305 SECTION LES ULMES / PRESLE - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

La RD 960 s'inscrit dans la liaison La Roche sur Yon (A87) – Tours (A85) et relie Cholet à Saumur. Cet axe important sur le plan économique, draine, sur sa section comprise entre Doué-la-Fontaine et Saumur, plus de 11 700 véhicules par jour, dont 12 % de poids lourds.

En 2004, le Conseil Général a retenu le principe d'aménager à 2x2 voies cette section.

Une première section a été mise en service en 1999 entre les giratoires de Pocé et celui de Presle. Une deuxième section de 4 km a été mise en service en 2013 entre Montfort et le hameau du Moulin Cassé.

La dernière section porte sur la jonction entre le Moulin Cassé et le giratoire de Presle.

Les objectifs d'aménagement de cette liaison portent sur la sécurité, les contournements d'agglomération et l'amélioration des conditions de dépassement.

Les enjeux :

- Soutenir et favoriser le développement économique,
- Irriguer l'ensemble du territoire rural par un accès aisé aux services et commerces de proximité.
- Améliorer la sécurité et le confort des usagers tout en assurant une meilleure qualité de vie aux riverains.

Au-delà des objectifs d'amélioration de la sécurité et des conditions de dépassement ainsi que des enjeux d'itinéraires, ce projet contribue à rapprocher les activités économiques de Doué-la-Fontaine et de Saumur et de disposer d'une continuité routière à 2x2 voies entre Doué, les zones d'activités situées au sud de Saumur et la déviation de Saumur.

Le projet envisagé intègre la nécessité d'optimiser le projet déclaré d'utilité publique en date du 05 avril 2005 de manière à l'adapter aux exigences actuelles sur la réduction de la consommation d'espace agricole, la réduction des surfaces imperméabilisées, la préservation des arbres et la réutilisation au maximum des chaussées existantes.

Les principales adaptations entre Les Ulmes et Presle portent sur :

- La suppression des bandes d'arrêt d'urgence et la réalisation d'un accotement,
- La modification du raccordement au giratoire de Presle,
- Le maintien de l'alignement d'arbres côté nord et replantation d'un alignement d'arbres côté sud,
- L'optimisation des dispositifs d'assainissement pour réduire le volume de terrassement,
- L'optimisation des échanges en supprimant la bretelle Saumur - RD 205 qui doublonne avec la bretelle Saumur Presle.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le Département de Maine-et-Loire.

L'opération doit débuter avec la réalisation des ouvrages d'art à l'été 2022 et se poursuivre jusqu'à fin 2024.

L'estimation des aménagements de cette section de 3,3 km est de 8,60 M€ TTC, soit 7 166 666 € HT (constat de coûts septembre 2021).

Le montant de participation demandée auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est de **20%** du montant HT de l'opération, soit **1 433 333 €**. Le montant de référence pour le calcul de la participation est le montant global de l'opération (incluant les études et travaux, l'aménagement complémentaire du contournement agricole de Chétigné).

La participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sera versée sur appel de fonds de concours réalisé par le Département de Maine-et-Loire.

Il sera effectué de la façon suivante :

- 2022 : Démarrage des travaux : 10%, soit 143 333 €
- 2023 : Achèvement des ouvrages 30%, soit 429 999 €
- 2024 : Travaux section courante : 30%, soit 429 999 €
- 2025 : Achèvement des travaux : 20 %, soit 286 666 €

Le solde sera versé à l'issue des travaux sur la base du décompte global définitif du marché de travaux et du récapitulatif des dépenses acquittées.

Considérant le rapport exposé ci-dessus,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu le courrier du Conseil départemental du 17 février 2022 sollicitant une participation financière de la Communauté d'Agglomération pour la mise à 2 x 2 voies de la RD 960 entre l'échangeur du Moulin Cassé et la RD 305 section les Ulmes / Presle ;

Aussi,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour la mise à 2 x 2 voies de la RD 960 entre l'échangeur du Moulin Cassé et la RD 305 section les Ulmes / Presle à hauteur de 20 % du montant HT de l'opération, **soit estimée à 1 433 333 €.**

Celle-ci sera versée sur appel de fonds de concours réalisé par le Département de Maine-et-Loire de la façon suivante :

- 2022 : Démarrage des travaux : 10%, soit 143 333 €
- 2023 : Achèvement des ouvrages 30%, soit 429 999 €
- 2024 : Travaux section courante : 30%, soit 429 999 €
- 2025 : Achèvement des travaux : 20 %, soit 286 666 €

Le solde sera versé à l'issue des travaux sur la base du décompte global définitif du marché de travaux et du récapitulatif des dépenses acquittées.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de financement entre le Département de Maine-et-Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et tout acte en découlant ;
- **DE DONNER** au Président ou son représentant tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

Monsieur le Président précise que des conventions entre l'Agglomération et le Département ont été signées lors des mandats précédents et qu'il faut aujourd'hui les honorer. Pour cet axe nous participons à 20% ce qui est colossale. Au départ c'était 9% et que sur les traversées de voies.

M. Bonnin pense qu'il faudra renégocier la participation de l'agglomération avec le département s'il y a d'autres aménagements routiers à venir.

On reparle des participations de l'agglomération notamment pour Le Coudray qui est en phase d'étude.

Monsieur le Président, sur la partie La Ronde / Doué indique que les accords avaient été donnés. Mais sur la partie Concourson un avis défavorable a été donné car tout avait été lancé avant que Concourson ne fasse partie de l'agglomération donc c'est le département qui prend en charge.

M. Mirande demande s'il y a un calendrier des travaux.

M. Guillaume précise que l'échangeur démarrera le 9 juillet et sur Chétigné le 9 septembre.

M. Mortier estime que le montant annoncé, très élevé, aurait pu négocié plus tôt avec le département.

M. Bertin explique que la proposition faite a été acceptée et que les travaux sont désormais engagés.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas le choix, en concertation avec les Vice-Présidents concernés que de prendre le passif. Par contre il est hors de question de participer sur d'autres aménagements départementaux.

PROGRAMMATION CULTURELLE ESTIVALE 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE FESTIVAL « LA DIVE MUSIQUE » DE SEUILLY

Le festival « La Dive Musique » existe depuis 2011 et met à l'honneur la musique ancienne chaque mois d'août entre Touraine et Anjou. Stéphane Béchy, directeur artistique, s'est fixé pour objectif de créer une émulation autour de la musique ancienne et baroque en vue de permettre au plus grand nombre de découvrir des instruments anciens parfois méconnus mais surtout mettre à l'honneur l'Orgue. Chaque année le festival investit des lieux patrimoniaux, publics ou privés, intimes comme la chapelle baroque du château de Chevigny ou grandioses comme la collégiale de Candes-Saint-Martin.

Cette année, un partenariat a été mis en place avec cette association afin qu'un concert en Saumurois vienne étoffer leur programmation, professionnelle et de haute qualité. Ledit concert prendra place en l'Église Notre Dame de Nantilly mettant en valeur son orgue baroque datant de 1685 (le plus ancien de la région) et entièrement restauré dans ses jeux d'origine. Des œuvres du 17ème et 18ème siècle (programme français) seront jouées par Vincent Bénard organiste reconnu mais aussi pianiste et claveciniste diplômé du Conservatoire de Rouen.

Ce concert sera porté conjointement par la Communauté d'Agglomération et le Festival de Seully et s'inscrira dans la programmation estivale 2022 assurée par Héloïse Gaillard, Directrice artistique de la collectivité.

Cette collaboration, définie aux termes d'une convention, visera à préciser les conditions de partenariat de l'événement notamment en terme de billetterie, d'apports techniques et de communication.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose de soutenir ce concert sur le territoire en apportant un soutien financier à l'organisation de cet événement en saumurois à hauteur de 500 € (subvention exceptionnelle).

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 10 mai 2022,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération d'encourager les initiatives culturelles sur le territoire,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le festival de Seully « La Dive Musique » 2022
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 500 € au festival de Seully au titre d'une subvention exceptionnelle visant l'organisation d'un concert en Saumurois

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ou tout autre document afférent

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 – Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-60-DB

CONVENTION DÉPARTEMENTALE D'ANIMATION ET DE DÉVELOPPEMENT CULTURELS 2022-2023

Le Conseil Départemental de Maine-et-Loire propose d'accompagner l'action culturelle de son territoire sous la forme d'une Convention d'Animation et de développement Culturels (CADC). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est désignée par le Conseil Départemental comme coordonnateur du dispositif sur l'ensemble de son territoire.

Cette organisation permet à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de diffuser, piloter, animer et gérer financièrement et administrativement la convention pour le compte du Conseil Départemental. Le volet budgétaire est à sa charge depuis 2019. Ce qui induit que l'intégralité de l'aide sera versée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, charge à elle de redistribuer aux acteurs du territoire a posteriori et de réfléchir les aides en cas d'annulation de projet en cours d'année.

Après propositions de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, l'arbitrage définitif des aides reste, quant à lui, sous la responsabilité du Conseil Départemental tout comme le contrôle des pièces de bilan autorisant le versement des aides aux porteurs de projet.

Le programme d'actions retenu par l'Agglomération s'intègre dans le projet culturel de notre territoire et s'articule sur une saison culturelle (du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023).

Ainsi, les projets présentés devront cibler en priorité des opérations ayant vocation à renforcer la diffusion des créations d'Anjou ou du moins la présence artistique professionnelle sur notre territoire et/ou développer les actions notamment en faveur des jeunes en créant du lien dès que cela est possible, avec les structures culturelles et artistiques de proximité telles que les écoles de musique, le réseau des bibliothèques, les écoles d'art plastique, etc.

Ce programme final d'actions sera arbitré en commission permanente du Conseil départemental du 22 septembre 2022. Les projets qui seront retenus devront impérativement s'inscrire dans un des trois axes qui constituent le contenu de la CADC suivants :

- ✓ axe n°1 : La diffusion et la présence artistique (résidences) déclinées sur le territoire. Les projets proposés dans cet axe feront l'objet d'une étude d'opportunité de leur financement en fonction des priorités départementales, avec un plafonnement éventuel
- ✓ axe n°2 : Les projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) et les saisons à destination des scolaires ainsi que les projets faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État (CLÉA)
- ✓ axe n°3 : La diffusion des créations d'Anjou (issues du Comité des Arts Vivants du département) avec la prise en charge de 30 % du coût de cession

La participation du Conseil Départemental pour soutenir ce programme d'actions peut atteindre jusqu'à 45 000 €.

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 sur la création des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'article 10 permettant à celle-ci de se

substituer au Syndicat Mixte du grand Saumurois lequel avait compétence pour gérer des contrats avec le Département,

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président et au Bureau d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180-DC du 12 novembre 2020,

Vu la délibération communautaire n°2017/016DC en date du 2 février 2017 et n°2018/026DC du 29 mars 2018 selon laquelle la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a compétence pour développer une programmation culturelle à l'échelle du territoire communautaire, modifiée par la délibération n°2017/154DC du 22 juin 2017, 2018/073DC du 19 avril 2018, 2018/085DC du 31 mai 2018, 2018/090DC du 4 juillet 2018 et 2018/151DC du 15 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission culture du 10 mai 2022,

Considérant la volonté du Conseil Départemental d'accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de construire et consolider une identité culturelle à l'échelle de son territoire,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** en tant que coordonnateur du dispositif une aide du Conseil Départemental à hauteur de 45 000 € au titre de la Convention Départementale d'Animation et de développement Culturels 2022-2023
- **DE DÉPOSER** un programme d'actions au nom de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au titre de la Convention Départementale d'Animation et de développement Culturels 2022-2023
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention à venir et tout autre document afférent ainsi que de prendre toute disposition en application de la présente décision

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 – Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-61-DB

FESTIVAL D'ANJOU 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) ANJOU THÉÂTRE

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire accompagne le Festival d'Anjou, deuxième festival de théâtre de France (26 000 spectateurs par an), en accueillant une ou plusieurs représentations au sein du théâtre le Dôme de Saumur.

Cette collaboration, définie aux termes d'une convention annuelle, vise à préciser les conditions de partenariat de l'événement.

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a souhaité faire évoluer le partenariat en soutenant l'EPCC Anjou Théâtre pour l'organisation du Festival D'Anjou par le versement d'une anticipation financière à hauteur de 30 000 € (trente mille euros), étape préalable à une adhésion à l'EPCC.

Par son soutien, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire devient un partenaire privilégié de l'EPCC Anjou Théâtre dont les principales missions sont de développer et promouvoir la création, la diffusion et la pratique du théâtre dans le Département. Outre l'organisation du Festival d'Anjou et la gestion du Château du Plessis-Macé, l'EPCC accompagne tout au long de l'année le travail des compagnies professionnelles du Maine-et-Loire au travers d'aides financières, de soutien à la diffusion, de coproduction et d'accueils de résidences sur le Département dont le territoire de Saumur Val de Loire.

Par ailleurs, pour l'année 2022, Anjou Théâtre a programmé un spectacle jeune public « Le Petit Chaperon Rouge » (Joël Pommerat) à destination des familles et des établissements scolaires du

territoire pour la 72ème édition du festival d'Anjou. Au-delà des 3 représentations programmées au théâtre le Dôme (1 scolaire et 2 tout public), des actions de médiation culturelles seront proposées autour du spectacle : atelier théâtre, balade sensorielle en forêt, intervention en milieu scolaire... En outre, une nouvelle proposition tarifaire plus abordable sera proposée au public saumurois par Anjou Théâtre (10 € la place).

Aussi,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 10 mai 2022,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de contribuer à l'essor du festival Anjou théâtre et d'encourager la pratique du théâtre sur le territoire,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat annexée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'EPCC Anjou Théâtre
- **D'AUTORISER** la mise en place d'une sous-régie permettant la vente de billet pour le compte du festival d'Anjou par les agents de billetterie de notre collectivité
- **D'AUTORISER** le versement de la somme de 30 000 € à l'EPCC Anjou Théâtre au titre du partenariat mis en place entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'EPCC Anjou Théâtre
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de billetterie à venir

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 – Contre : 0 - Abstention : 0

DECISION 2022-62-DB

REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES L'IMAGIN'R

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité de Gestion du réseau des bibliothèques l'imagin'R en date du 27 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 10 mai 2022 ;

Considérant la nécessité de refondre l'ancien règlement intérieur des médiathèques communautaires pour :

- Rappeler le nouveau cadre juridique d'exercice de l'activité des bibliothèques à savoir la loi relative aux bibliothèques et développement de la lecture du 21 décembre 2021
- Etendre le champ d'application du règlement intérieur à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau l'imagin'R
- Préciser les modalités d'accès aux bibliothèques (accès autorisé des chiens d'assistance)
- Préciser les conditions d'inscription notamment des mineurs (autorisation écrite pour les moins de 14 ans en l'absence des parents)
- Définir les conditions du lancement d'une procédure contentieuse en cas de retard

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER**, les termes du règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'imagin'R ci-après annexé et qui s'appliquera à l'ensemble des médiathèques communautaires et des bibliothèques municipales et intercommunales associées.

Le Bureau approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 41 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

M. Boissonnot demande si un visuel identique pourrait être apposé sur les bâtiments communaux Monsieur le Président et M. Mirande répondent par l'affirmative, qu'il faut le prévoir au budget.

SUJETS D'ACTUALITES

Présentation par M. Harrault de l'Appel à projets scolaires « DEFI CLASSE EAU »

Pour toutes les écoles primaires du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire En partenariat avec l'Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Energie et l'Environnement (ALISEE), SAUR EAUX Saumur Val de loire veut s'inscrire dans une démarche continue de pédagogie auprès des enfants des écoles du territoire.

Objectifs de l'accompagnement :

- *Apporter la connaissance des enjeux liés à l'eau, la complexité et l'étendue du sujet.*
- *Donner à chacun et dès le plus jeune âge, les capacités de percevoir la portée de ses actes du quotidien et de s'interroger sur son rôle dans la société.*
- *Responsabiliser, rendre autonome, promouvoir l'exercice d'une citoyenneté active qui réaffirme la nécessité du contrat social passé entre les individus et les générations (enfants/parents)*

- Donner les outils pour favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs vers le respect de l'environnement et les économies d'eau.
- Valoriser et partager les initiatives de chacun

Un travail collaboratif avec les élèves autour de 3 axes :

- 1- **Axe Animation et facilitation du projet :** L'association ALISEE vient, avec ses rôles d'animateur et facilitateur, apporter une méthodologie de projet. Notre objectif est d'amener les membres de l'équipe projet (élèves, enseignants, personnel des écoles, élus, parents d'élèves) dans une dynamique d'actions d'économies d'eau et de donner le rôle moteur qui impulse cette dynamique auprès de tous les occupants de l'établissement. Alisée a donc pour rôle d'animer le collectif avec diverses animations axées sur l'eau et en co-construisant des projets conviviaux autour de cette thématique. Elle sera aussi en charge de coordonner le projet avec l'équipe pédagogique, la SAUR et la Communauté d'Agglomération Saumur val de Loire pour amener à définir et mettre en œuvre des solutions éco-citoyennes à l'échelle de l'établissement scolaire.
- 2- **Axe méthodologique:** comprendre comment son établissement scolaire utilise la ressource en eau est la première clé pour lancer le questionnement et la potentielle mise en place d'actions d'économies d'eau. Cette première étape permet d'analyser les besoins et la revendication des premières envies liés à l'équipe projet et aux acteurs des établissements scolaires. Cette démarche permet de définir ce qui est possible ou non, de solliciter les bons interlocuteurs, et les capacités d'actions, tout en gardant l'élève au cœur du projet. Cette co-construction du projet permet de laisser une libre expression de ses envies et de sa propre vision du projet.
- 3- **Axe technique :** le suivi réel des consommations d'eau de l'établissement a pour objectif de mesurer l'impact du plan d'actions sur les économies réalisées. Cela permet de valoriser toutes les actions mises en place par les membres de l'établissement scolaire et de les pérenniser dans le temps. L'association Alisée mobilise l'équipe projet dans la prise en compte de ces données via, des relevés mensuels et tableaux de suivis, pourrait devenir un moteur des parties prenantes du projet. La SAUR s'engage évidemment à prêter son concours, son expérience, à donner l'accès nécessaire au suivi des consommations d'eau des établissements scolaires concernés.

Proposition pour un défi classe EAU sur une école ou un RPI de 7 classes primaires

L'association Alisée proposera des animations pédagogiques adaptées à chaque cycle (1,2,3) qui pourront être déployées dans chaque classe.

2 journées, pour 7 classes primaires découpées comme suit :

-½ journée pour les maternelles

-½ journée pour les CP-CE1-CE2

- 2 ½ journée pour les CM1-CM2 (2 animations pourront être proposées par classe ; les économies d'eau et l'eau dans le système)

Le projet est totalement pris en charge par SAUR EAUX SAUMUR VAL DE LOIRE dans la limite du nombre de demande qui seront reçues et éligibles, les 4 premières demandes qui seront reçues seront prioritaires pour l'année scolaire 2022- 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Saumur Val de Loire

Frédéric MORTIER

Jackie GOULET

Les décisions prises lors de cette séance du bureau communautaire ont été affichées au siège de la Communauté d'Agglomération le 09 JUIN 2022